



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## bâtiments

Question écrite n° 13568

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la qualité des eaux. De manière générale, la qualité des eaux superficielles et souterraines de Lozère est bonne. Il existe cependant localement des problèmes de dégradation. Les agriculteurs ont entrepris de faire évoluer de manière volontaire leurs techniques en vue de préserver l'environnement pour la mise en place d'actions territorialisées de maîtrise des pollutions, notamment par le traitement des effluents d'élevage. Afin de mettre aux normes les bâtiments d'élevage, il est nécessaire de développer un programme régional de mise en conformité afin d'atteindre, au moins, le niveau du plan départemental d'hygiène. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Dans les départements, comme la Lozère, où la qualité de l'eau n'est pas dégradée et qui ne comportent pas de zone vulnérable au titre de la directive 91-676 dite nitrates, seuls certains élevages sont éligibles, au vu de leurs effectifs animaux, aux aides du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Ce programme n'a été accepté par les autorités communautaires qu'à condition que l'Etat s'engage à affecter, d'ici 2006, au maximum 20 % des crédits qui lui sont consacrés aux élevages situés hors des zones vulnérables. Il n'est pas exclu que ce programme soit mis en oeuvre au delà de cette date hors des zones vulnérables. Un programme spécifique à ces zones, y compris à l'initiative des collectivités locales, suppose un accord préalable de la Commission européenne qui n'est pas acquis. Cependant des améliorations des bâtiments peuvent bénéficier d'aides dans le cadre des contrats d'agriculture durable (CAD) ou de la procédure bâtiments de montagne. Ces dispositifs, comme le PMPOA, ne permettent de financer que des investissements qui vont au delà de la réglementation existante et n'autorisent pas à aider le simple respect du règlement sanitaire départemental.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13568

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2003, page 1701

**Réponse publiée le :** 21 juillet 2003, page 5819